

Bulletin Régimes de retraite et avantages sociaux

Novembre 2008

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Placements du régime de retraite en période d'incertitude

Les marchés boursiers ont dégringolé dans la seconde moitié de 2008, l'indice composé S&P/TSX ayant chuté de 40 % par rapport à son sommet. Les marchés des valeurs mobilières, des devises et des marchandises sont actuellement plus volatiles qu'auparavant.

Les banques, notamment les banques d'investissement, aux États-Unis et ailleurs, ont fait faillite ou ont été vendues au rabais. Les risques de crédit font leur apparition dans des secteurs où beaucoup ne s'y attendaient pas.

Dans ce contexte, quelle approche les administrateurs, dirigeants et employés qui sont chargés de l'administration du régime de retraite de leur entreprise doivent-ils adopter? Éventuellement, les participants au régime et les autorités de réglementation pourraient se demander si l'approche adoptée en temps d'incertitude était dans l'intérêt des participants.

Placements : liste de vérification

Voici une liste des éléments qu'il est conseillé de prendre en considération :

- Pour les régimes à prestations déterminées, passez en revue l'énoncé des politiques et des procédures en matière de placement (l'énoncé) afin de déterminer si la qualité des placements est toujours conforme aux objectifs établis. Si vous

relevez des divergences, songez à modifier les placements ou l'énoncé.

- L'examen de la stratégie de placement doit tenir compte des prélèvements prévus sur le régime de retraite. En période difficile, la liquidation peut être accélérée en cas de licenciement ou une liquidation partielle peut être déclenchée par des fermetures d'usine ou des restructurations.

- Il est aussi conseillé d'examiner les contrats dérivés, les positions courtes et les prêts de titres à la lumière des récents développements. Demandez-vous si les stratégies adoptées pendant une période plus stable, (alpha portable, 120/20) conviennent toujours. Les stratégies de vente à découvert peuvent avoir été touchées par les restrictions temporaires imposées aux États-Unis, au Royaume-Uni et au Canada. Mettez à jour l'analyse du risque de la contrepartie, car le risque de crédit perçu a considérablement changé depuis les derniers mois pour certaines institutions financières.

- Surveillez le rendement des placements de votre régime de retraite. Demandez aux gestionnaires de placement comment ils réagissent à l'évolution des marchés. Si vous avez des doutes, vous pouvez obtenir des conseils

Vancouver

Calgary

Toronto

Ottawa

Montréal

Québec

Londres

Johannesburg

financiers indépendants afin d'évaluer le rendement des gestionnaires de placement.

- Pour les régimes de retraite à cotisations déterminées, examinez l'énoncé et les options de placement offertes aux employés. Demandez-vous si des changements sont opportuns à la lumière des récents développements.

Il convient en outre de se pencher sur les répercussions des placements, parce qu'une stratégie de placement axée exclusivement sur le rendement pourrait forcer l'employeur à faire d'importantes contributions en espèces au moment où il en a le moins les moyens. Rappelons que l'employé qui est l'administrateur désigné a des obligations fiduciaires en vertu de la loi. Gardez à l'esprit les devoirs de l'employeur, de ses mandataires et de ses employés en tant qu'administrateur du régime de retraite.

Obligations fiduciaires en matière de placement

En ce qui concerne les régimes de retraite assujettis à la réglementation de l'Ontario, la *Loi sur les régimes de retraite* prévoit des obligations fiduciaires à l'égard des placements. En vertu de cette loi, un administrateur, un dirigeant ou un employé qui effectue des placements :

- doit apporter à l'administration et au placement des fonds de la caisse de retraite le soin, la diligence et la compétence qu'une personne d'une prudence normale exercerait relativement à la gestion des biens d'autrui;
- doit apporter à l'administration et au placement des fonds de la caisse de retraite toutes les

connaissances et compétences pertinentes que l'administrateur possède ou devrait posséder en raison de sa profession, de ses affaires ou de sa vocation;

- ne permet pas sciemment que son intérêt entre en conflit avec ses attributions à l'égard du régime de retraite.

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé qui ne se conforme pas à ces obligations légales s'expose à une responsabilité personnelle importante. (Consultez le bulletin intitulé « [Financement des régimes de retraite au Canada et repli de l'économie : leçons à tirer de la cause Slater Steel](#) »). Si les besoins de l'employeur semblent être en conflit avec ces obligations légales, nous vous recommandons de vous adresser à un avocat afin d'obtenir des conseils.

Documentation papier

Un examen à posteriori peut être difficile. En revanche, des mesures documentées en vue de réagir avec prudence au climat d'investissement actuel peut protéger l'administrateur du régime et les personnes participant au placement du régime de retraite, peu importe le résultat de ces investissements.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le sujet du présent bulletin, veuillez communiquer avec l'auteur :

Richard E. Johnston
416 868 3416
rjohnston@fasken.com

Personnes-ressources du groupe Régimes de retraite et avantages sociaux

Vancouver

Darell J. Wickstrom
604 631 4728
dwickstrom@fasken.com

Toronto

Peggy A. McCallum
416 865 4372
pmccallum@fasken.com

Montréal

Dominique Monet
514 397 7425
dmonet@fasken.co

Ce bulletin se veut un outil d'information à l'intention de nos clients sur les récents développements en droit provincial, national et international. Les articles présentés ne constituent pas des avis juridiques; aucun lecteur ne devrait agir sur le fondement de ces articles sans avoir consulté auparavant un avocat, qui saura analyser sa situation particulière et lui fournir des conseils appropriés. Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. est une société à responsabilité limitée et comprend des sociétés juridiques.

© 2008 Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Vancouver

604 631 3131
vancouver@fasken.com

Calgary

403 261 5350
calgary@fasken.com

Toronto

416 366 8381
toronto@fasken.com

Ottawa

613 236 3882
ottawa@fasken.com

Montréal

514 397 7400
montreal@fasken.com

Québec

418 640 2000
quebec@fasken.com

Londres

44 (0)20 7917 8500
london@fasken.co.uk

Johannesburg

27 11 685 0800
johannesburg@fasken.com